Département de Vaucluse Arrondissement d'Avignon Mairie de Morières-lès-Avignon



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°:2024-09-074

Création de postes

Rapporteur: Grégoire SOUQUE

Date de Convocation : 17 septembre 2024	Séance du 24 septembre 2024
Date d'affichage: 30 septembre 2024	A 181130, le Collsell Mullicipal de Molleres-les-Avignon,
Nombre de conseillers en exercice : 29	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Nombre de présents : 21	dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE,
Nombre de votants : 28	Maire.

Étaient présents:

Grégoire SOUQUE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Etaient absents excusés et représentés :

Éric DEVALQUENAIRE pouvoir à Patrick DUVAL, Sandrine IGNERSKI pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER pouvoir à Catherine PRAT, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Nicolas CHASTEL, Annick DUBOIS pouvoir à Jean-Marc FOUIN, Martine THEVENIN pouvoir à Christèle PELISSIER,

Étaient absents:

Georges BERTANA

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ➤ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- > La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

➤ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 27 juin 2024 et compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre la création :

- ➤ 2 postes de garde champêtre chef principal au 1^{er} octobre 2024.
- > 1 poste de technicien pour le service de la restauration scolaire.

Il est en outre exposé aux conseillers municipaux les mouvements de personnel au sein même du tableau des effectifs :

- 1 recrutement d'un agent de police municipale gardien brigadier
- 3 avancements de grade (2 dans la filière administrative 1 dans la filière technique)
- 1 détachement (dans la filière sociale)
- 1 démission (dans la filière administrative)
- 4 disponibilités (dans la filière technique)
- 1 mutation (dans la filière sociale)
- 1 refus de titularisation (dans la filière animation)

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- ➤ **DÉCIDE** la création de 2 postes de garde champêtre chef principal au 1^{er} octobre 2024 ainsi qu'un poste de technicien pour le service de la restauration scolaire.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL:

à l'unanimité des membres présents,

Le 26/09/2024 La secrétaire de séance,

Le 26/09/2024 Le Maire,

Jade MORENAS

Grégoire SOUQUI